Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260601-2026_06_01_06-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUIN 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

Date de Publication :

5 juin 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juin à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMETAYER Dominique, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, SOUBIRAN Vincent, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : LEMARCHAND Christophe (pouvoir à LEMETAYER Dominique)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/06/01/06 : Travaux de voirie / Fauchage

M. Philippe CLEMENT fait un point sur les travaux de voirie et de fauchage.

- Le fauchage (à plat) est en cours sur les routes goudronnées et sur les chemins ruraux.
- Le 2ème passage (à plat plus fauchage des talus) est prévu début septembre.
- Dinan Agglomération doit intervenir prochainement pour le PATA sur les voies goudronnées (Point à temps automatique : technique consistant en l'application d'une émulsion de bitume et de gravillons afin de préserver et prolonger la durée de vie des chaussées).
- Les travaux de voirie commandés par Dinan Agglomération sur la route de Rocherel, sur le secteur de Boucouët, et à Forte Epaule vont faire l'objet d'une reprise complète prochainement par l'entreprise qui les a réalisés en 2025.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Mickaël HAQUIN.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.